



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de
la commune de Lancy

du 11 janvier 1995

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Lancy du 16 décembre 1994;
vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature;
vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du
19 février 1975;

ARRETE

de donner le nom de :

Chemin des Glais CV-61336

au chemin sans issue, tendant vers le nord ouest, desservant un lotissement de villas et prenant son origine entre les numéros 6 et 8 du chemin de Gilly.

Les Glais, Jaccard dans son Essai de toponymie signale ce nom local sur la commune de Lancy. Il figure également sur les mappes sardes.

Glais, de glaise, mot gaulois. Terre grasse et compacte très argileuse que l'on utilise pour fabriquer des tuiles et autres poteries.

Cette dénomination entre en vigueur le 1er avril 1995.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Serv. L.G.	2 ex.
OCP	1 ex.

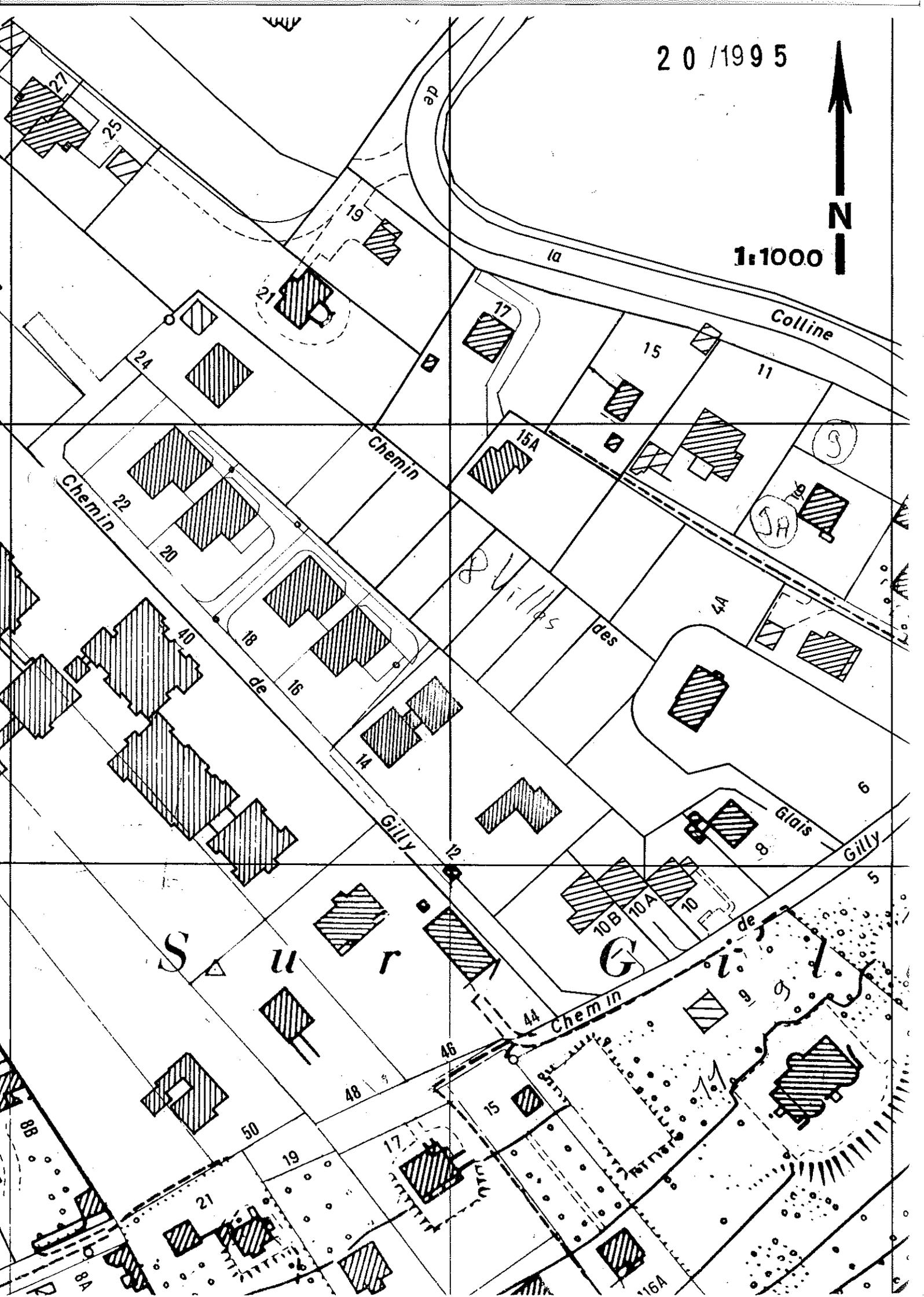


Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

20 / 1995



1:1000



ep

la

Colline

Chemin

Chemin

Gilly

Glaix

Gilly

S u r

G

Chemin

de

de

de

8B

8A

27

25

24

22

20

40

18

16

14

12

10B

10A

10

44

46

15

17

21

16A

19

21

17

15A

15

11

9

8

6

5

4

3

2

1

0

9

8

7

6

4A

3A

2A

1A

0A

9A

8A

7A

6A

5A

4A

3A

2A

1A

0A

9A

8A

7A

6A

8 Villas

SA

SA

SA